

Information aux parents dont l'enfant nécessite un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou une prise de traitement

Objet : conditions d'accueil sur les temps péri-éducatifs

Madame, Monsieur,

La Ville de Couëron accueille sur les temps péri-éducatifs (pause méridienne, accueil périscolaire, ateliers ville, étude surveillée et accueil de loisirs du mercredi après-midi), et **sous l'encadrement de son personnel**, des enfants souffrant d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou porteurs d'un handicap qui nécessitent une attention particulière. En fonction des besoins thérapeutiques de votre enfant, il peut être nécessaire de mettre en place des modalités particulières pour l'accueil de votre enfant sur le temps scolaire comme sur les temps péri-éducatifs. Aussi, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être nécessaire pour encadrer ces dispositions.

Vous devez obligatoirement le signaler auprès du service Relations aux familles et mettre à jour la fiche sanitaire de votre enfant sur le portail e-dém@rches ou en nous contactant au 02 40 38 51 23, même si vous avez déjà mentionné ces éléments au directeur d'école de votre enfant.

Si un P.A.I. doit être élaboré (1^{ère} demande):

Quelles sont les étapes ?

- 1) Les représentants légaux doivent faire la demande de dossier P.A.I. auprès de :
 - a. La Protection Maternelle Infantile - P.M.I. pour les PS et MS (02 40 86 10 77)
Espace Départemental des Solidarités 76 bd de l'Europe 44220 COUËRON
 - b. La médecine scolaire pour les autres niveaux (cms.coueron@ac-nantes.fr / 02 40 76 51 29)
CMS de St Herblain Ecole Joli Mai-66 avenue de Cheverny 44800 ST HERBLAIN
- 2) **Les représentants légaux informent la direction de l'école et le service relations aux familles (service.relations-familles@mairie-coueron.fr/02 40 38 51 23) le souhait de mettre en place un P.A.I.**
- 3) Les représentants légaux demandent au médecin traitant de remplir la page 5 du dossier (conduite à tenir en cas d'urgence) et de fournir une ordonnance lorsqu'une prise de médicament est nécessaire.
- 4) Les représentants légaux et l'école complètent les pages 1 et 2 du dossier (éléments administratifs et signature)
- 5) Les représentants légaux adressent à la PMI ou au CMS (cms.coueron@ac-nantes.fr / CMS de St Herblain Ecole Joli Mai-66 avenue de Cheverny 44800 ST HERBLAIN) le dossier de 5 pages.
- 6) Le médecin du CMS ou la PMI (en fonction de l'âge de l'enfant) complètent les pages 3 et 4 si nécessaires (aménagement et adaptations)
- 7) Le P.A.I., une fois établi par le professionnel médical, est retourné aux représentants légaux et doit être transmis par la famille à la direction de l'école de son enfant.
- 8) La Direction de l'école met ce document à la signature de l'ensemble des parties prenantes notées sur le P.A.I. (parents, PMI ou médecine scolaire, direction de l'école, adjointe à l'éducation de la Ville) qui couvre les temps scolaires et péri-éducatifs.

Si le P.A.I. doit être reconduit :

Tout besoin de reconduction doit être porté par la famille, à la connaissance :

- de la direction de l'école ;
- du médecin de l'éducation nationale/PMI ;
- du service Relations aux familles.

1) Sans modification majeure du protocole : avec l'aide de la direction de l'école, rapporter les éléments constitutifs du PAI initial et dater en bas de la page 1 avec une trousse actualisée et vérifiée, le médicament, l'ordonnance de moins de 3 mois et la conduite à tenir. Remettre à la Direction de l'école qui mettra ce document à la signature de l'ensemble des parties prenantes notées sur le P.A.I. (parents, PMI ou médecine scolaire, direction de l'école, adjointe à l'éducation de la Ville) qui couvre les temps scolaires et péri-éducatifs. Le PAI n'a pas besoin d'être pris en charge par la PMI ou le CMS

2) Si changement majeur : alors recontacter la Pmi ou le CMS

Si une prise de traitement doit être mise en place dans le cadre d'une pathologie chronique (ex : asthme, épilepsie) :

Un document dédié vous sera remis par la direction de l'école. Vous serez tenus de le remplir, de fournir l'ordonnance du traitement et d'adresser une copie de ces documents au service Relations aux familles.

Dans certains cas et suivant le problème de santé de votre enfant, vous serez recontactés par le service Restauration ou Education afin de vous préciser les modalités de prise en charge. Par exemple, pour certaines allergies alimentaires, il pourra être demandé aux parents de fournir **un panier repas**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Le service Relations aux familles